

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 18 Décembre 2019**

**Objet**

**Renouvellement  
urbain du  
Quartier  
Dravemont.  
Avenant à la  
convention de  
co-maitrise  
d'ouvrage  
Floirac/Bordeaux  
métropole pour  
la réalisation de  
la place Allende.  
Demande de  
subvention  
FEDER. Décision  
Autorisation**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**Nathalie LACUEY, Cédric NAFFRICHOUX, Marcelle GRANJEON, Pascal CAVALIERE, Conchita LACUEY, Didier IGLESIAS, Josette DURLIN, Jean-Claude GALAN, Martine CHEVAUCHERIE, Liliane REMAUT, Andrée COLLIN, Encarnacion MILLORIT, Jocelyne LAQUIEZE, Nicole BONNAL, Valentine LOUKOMBO SENGGA, Patrick DANDY, Ali RAIMI, Christophe BAGILET, Alexandre BOURIGAULT, Hervé DROILLARD, Régine HERMENT, Philippe VERBOIS, Patrick ROBERT, Marie-Laurence FEURTET, Serge HADON, Jean-Hervé LEBARS, Sébastien BUTEL, Vincent BUNEL**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Jean-Michel MEYRE à Martine CHEVAUCHERIE  
Vincent LERAUT à Cédric NAFFRICHOUX  
Nicolas CALT à Philippe VERBOIS**

**33**

**Absent excusé :**

**François LEY**

**Mme GRANJEON a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Allende, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics et les études de programmation d'équipements publics ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage ont été actées par délibération métropolitaine en date du 21 octobre 2016.

La première opération en matière d'aménagement d'espace public du projet de renouvellement urbain de Dravemont, la place Allende, étant définie sur le plan opérationnel, il convient à présent de délibérer sur un avenant spécifique à cet aménagement, qui précise les modalités de répartition financière entre la ville de Floirac et Bordeaux Métropole sur les compétences définies de chacune des parties sur ce projet.

Ainsi, la ville de Floirac et Bordeaux Métropole s'engagent à assurer la prise en charge des éléments qui correspondent à leurs champs de compétences. Bordeaux Métropole faisant l'avance de l'ensemble de la dépense, la ville de Floirac s'engage à prendre en charge et à lui rembourser les frais portant sur ses compétences.

Le montant des travaux des espaces publics de la place Allende est estimé à 826 835 € HT (valeur octobre 2019).

Ce montant de travaux est ventilé par nature de dépenses suivant les compétences exercées sur ce projet par chacune des parties.

La répartition des compétences est la suivante :

- Compétence métropolitaine : Aménagement de voirie et cheminement, réseaux divers, espaces verts, clôtures et mobilier l'aménagement de la voirie et des autres espaces publics

- Compétence ville de Floirac : Eclairage public, jeux, fontainerie et jeux d'eau  
Elle conduit à une répartition financière estimée HT, entre la Métropole et la Ville de respectivement 526 705 € et 300 130 €.

Le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage est joint à la présente délibération pour lequel Bordeaux Métropole et la ville, dans leurs instances délibératives respectives, sont amenés à se prononcer.

Par ailleurs, l'ANRU et le FEDER finançant pour partie cette opération (voir tableau de répartition indiqué à l'avenant à la convention), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la demande de subventions du FEDER qui lui sera adressée ultérieurement par les services métropolitains en charge du suivi de ces dossiers.

Vu la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 ;

Vu la délibération n°2016-261 du 29 avril 2016 concernant le lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le renouvellement urbain du quartier Dravemont ;

Vu la délibération n°2016-642 21 octobre 2016 concernant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Floirac sur le quartier Dravemont ;

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant la répartition financière proposée pour chacune des parties pour l'aménagement de la place Allende dans le cadre le Projet de renouvellement urbain de Dravemont, pour Bordeaux Métropole et la ville de Floirac ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement de la place Allende et fixant la répartition financière estimée entre la Métropole et la Commune de Floirac.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la demande de subvention FEDER.

**DIT** que les fonds sont inscrits au Budget 2019 Article 204172 fonction 824.

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 19 décembre 2019**

Nombre de votants : 32  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre :  
Abstention : 5 : (Mmes HERMENT,  
FEURTET, MM. CALT, ROBERT,  
VERBOIS)



*Le Maire,*